



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-34 : FINANCES - BUDGET 2024

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire organisé au sein du conseil communautaire le 5 février 2024,

Le vice-président rappelle que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur l'Espace Élus avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil. Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2024 de Plaine Limagne, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 11 211 809,23 €
- En section d'investissement à 18 510 893,08 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 02/04/2024
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

